



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/8
10 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Quatrième Réunion
New York, 4-8 mars 1996

RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

Établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	2
A. Convocation de la Réunion	1 - 2	2
B. Documentation	3	2
C. Organisation des travaux	4 - 6	3
II. EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND ET DÉCISIONS ADOPTÉES .	7 - 13	3
A. Budget du Tribunal pour la période initiale (1er août 1996-31 décembre 1997)	7 - 12	3
B. Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal	13	5
III. QUESTIONS DIVERSES	14 - 19	5
A. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	14 - 15	5
B. Calendrier et programme de travail de la cinquième Réunion	16 - 19	5

I. INTRODUCTION

A. Convocation de la Réunion

1. La quatrième Réunion¹ des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été convoquée du 4 au 8 mars 1996 conformément à l'article 319, paragraphe 2 e), de la Convention et à la décision adoptée à la troisième Réunion². Conformément à cette décision et à l'article 5 du règlement intérieur adopté par la Réunion des États parties³, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a invité tous les États parties à la Convention à participer à la Réunion; il a également invité les observateurs mentionnés à l'article 18 du règlement intérieur.

2. La Réunion a été convoquée en vue d'examiner et d'adopter le budget du Tribunal international du droit de la mer pour la période initiale (1er août 1996-31 décembre 1997). Elle devait également examiner la version révisée du projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal de façon que le projet puisse être adopté avant l'élection des membres du Tribunal, prévue pour le 1er août 1996.

B. Documentation

3. En plus des documents disponibles lors des réunions précédentes, la Réunion était saisie des documents ci-après :

- Rapport de la troisième Réunion des États parties, tenue du 27 novembre au 1er décembre 1995 (SPLOS/5);
- Pouvoirs des représentants aux quatre premières réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (SPLOS/7);
- Propositions officieuses concernant l'organisation des travaux de la session : note du Président (SPLOS/CRP.4);
- Projets de décisions concernant les questions budgétaires (SPLOS/CRP.6);
- Projet de budget initial du Tribunal international du droit de la mer, pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997, établi par le Secrétariat (SPLOS/WP.1/Rev.1);
- Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/WP.2);
- Projet de budget révisé du Tribunal international du droit de la mer, pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997 (SPLOS/WP.3);
- Élection des membres du Tribunal international du droit de la mer : Liste provisoire des candidats - Note du Secrétariat (SPLOS/INF/4);

- Lettre datée du 28 février 1996, adressée au Président de la Réunion des États parties par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques : Incidences du budget de l'Organisation des Nations Unies sur le Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/INF/5).

C. Organisation des travaux

4. Le Président a renvoyé les participants à la note qu'il avait établie contenant des propositions pour l'organisation des travaux de la Réunion (SPLOS/CRP.4). Parmi les questions devant être examinées au plus tôt figurent l'adoption pendant la présente réunion du budget du Tribunal pour la période initiale (1er août 1996-31 décembre 1997) et l'adoption du projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal. La première question appelle des décisions sur les arrangements administratifs, la structure, les incidences financières et l'organisation du Tribunal au cours des premières années, ainsi que les sources de financement du budget (un exemple de barème des contributions, inspiré du barème des contributions de l'ONU, illustrant une répartition possible du budget entre les États parties – y compris les États qui devraient le devenir – figure à l'annexe du document CRP.4). La note du Président comporte également une proposition concernant la création d'un fonds de roulement et le prélèvement d'un pourcentage destiné à défrayer l'ONU des frais de gestion financière imputables au Tribunal.

5. Il est également proposé dans la note du Président d'inscrire le rapport présenté aux États parties par le Secrétaire général en vertu de l'alinéa 2 a) de l'article 319 (qui paraîtra sous la cote SPLOS/6) à l'ordre du jour de la prochaine réunion des États parties⁴.

6. Il a été décidé de débiter la Réunion des États parties par l'examen du budget du Tribunal pour la période initiale et de procéder ensuite à l'examen du projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal.

II. EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND ET DÉCISIONS ADOPTÉES

A. Budget du Tribunal pour la période initiale (1er août 1996-31 décembre 1997)

7. À la 1re séance, tenue le 4 mars 1996, le Président a passé en revue les modifications apportées au projet de budget initial du Tribunal international du droit de la mer, pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997 (SPLOS/WP.1/Rev.1). Il a appelé l'attention sur le fait que les dépenses afférentes aux préparatifs pour la période allant d'avril à juillet 1996, que le Bureau des affaires juridiques avait été prié d'inclure dans son budget, ne pourraient pas être financées par le Bureau, comme l'expliquait le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques dans sa lettre publiée sous la cote SPLOS/INF/5, eu égard à la récente décision de l'Assemblée générale de réduire les crédits budgétaires de l'ONU. En l'absence d'une autre source de financement, les frais de démarrage avaient été inclus dans le projet de budget initial du Tribunal (voir l'annexe III du document SPLOS/WP.1/Rev.1).

8. Le projet de budget initial du Tribunal (SPLOS/WP.1/Rev.1) a été examiné par la Réunion des États parties dans le cadre de consultations officieuses à

participation non limitée. Des projets de décisions sur les questions budgétaires ont été établis sur la base des observations et des suggestions formulées. Des délibérations ultérieures ont conduit à la présentation lors de la séance officielle du 8 mars 1996 des "Projets de décisions concernant les questions budgétaires" (SPLOS/CRP.6) et du "Projet de budget révisé du Tribunal international du droit de la mer, pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997" (SPLOS/WP.3).

9. Au cours de ses délibérations, la Réunion des États parties a approuvé plusieurs modifications aux projets de décisions concernant les questions budgétaires (SPLOS/CRP.6). Elle a décidé notamment que le versement anticipé que les États parties devraient faire dans un délai de 30 jours après avoir été informés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du montant de leur contribution au budget initial du Tribunal représenterait 15 % de ce montant, cette disposition visant à garantir que le Tribunal dispose de fonds suffisants pour couvrir les dépenses afférentes à ses préparatifs. La Réunion a décidé que, jusqu'à ce qu'elle ait adopté les règles de gestion financière du Tribunal, le règlement financier de l'ONU serait appliqué mutatis mutandis.

10. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par les dates indiquées pour le versement des quotes-parts pour 1996 et 1997 et pour le versement anticipé de 15 % du total. Tout en comprenant les difficultés que certains pays pouvaient rencontrer pour s'acquitter en temps voulu de leurs obligations financières du fait des cycles budgétaires, la Réunion a décidé que cette situation ne devait pas constituer d'emblée une règle générale. La Réunion a noté que si un État partie, du fait de son cycle budgétaire, n'était pas en mesure de verser sa quote-part aux dates prévues, il devrait informer le Secrétaire général de la date à laquelle il pourrait s'acquitter au plus tôt de ses obligations.

11. Le document de travail intitulé "Projet de budget révisé du Tribunal international du droit de la mer, pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997" (SPLOS/WP.3) a servi de base aux décisions concernant les questions budgétaires. La Réunion des États parties a adopté par consensus le budget et les questions connexes figurant dans ce document. Parmi les modifications apportées par la Réunion des États parties aux projets de décisions concernant les questions budgétaires (SPLOS/CRP.6), celles touchant les paragraphes 27 à 29 et l'annexe III du document SPLOS/WP.3 ont été adoptées. Ces modifications, ainsi que toutes celles apportées au document de travail seront reprises dans la version révisée qui paraîtra sous la cote SPLOS/WP.3/Rev.1. Les décisions concernant les questions budgétaires approuvées par la Réunion des États parties sont consignées dans le document SPLOS/L.1.

12. À la suite de l'adoption des décisions concernant les questions budgétaires, une délégation a précisé qu'elle s'était jointe au consensus pour faciliter une mise en place rapide du Tribunal, mais qu'elle n'approuvait pas les montants fixés pour la rémunération des membres du Tribunal.

B. Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal

13. La Réunion des États parties a examiné la version révisée du "Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer", établie par le Secrétariat (SPLOS/WP.2), lors de quatre séances informelles à participation non limitée. Elle n'a pas été en mesure de procéder à un examen article par article du texte et a décidé que ses délibérations ultérieures seraient grandement facilitées si le Secrétariat pouvait établir une version annotée de l'article 12 (Membres et membres ad hoc du Tribunal) et de certaines autres dispositions. La version annotée devrait également inclure toute modification proposée; elle serait publiée sous forme d'additif au document de travail 2, sous la cote SPLOS/WP.2/Add.1.

III. QUESTIONS DIVERSES

A. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

14. La Commission de vérification des pouvoirs, dont les membres avaient été élus à la deuxième Réunion des États parties⁵, s'est réunie pour la première fois le 6 mars 1996 et a élu son président, M. Gilberto B. Asuque (Philippines), par acclamation. À cette réunion et à la suivante, tenue le 7 mars 1996, la Commission a examiné les pouvoirs des représentants aux quatre premières réunions des États parties.

15. Le rapport de la Commission (SPLOS/7) a été présenté le 8 mars 1996 à la Réunion des États parties, qui l'a approuvé.

B. Calendrier et programme de travail de la cinquième Réunion

16. La Réunion des États parties a décidé de tenir sa cinquième Réunion à New York, du 24 juillet au 2 août 1996. La Réunion initialement programmée du 6 au 10 mai 1996 a été annulée et la durée de celle prévue du 29 juillet au 2 août 1996 prolongée de trois jours.

17. Étant entendu qu'à la cinquième Réunion, la priorité sera donnée aux préparatifs de l'élection des membres du Tribunal, notamment l'adoption d'une procédure tenant compte des dispositions de la Convention et de l'annexe VI, la Réunion des États parties a adopté le programme de travail ci-après :

- a) Élection des membres du Tribunal;
- b) Conclusion de l'examen de la version révisée du projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal et adoption dudit accord;
- c) Examen du règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal.

18. La documentation de référence relative à l'élection des membres du Tribunal inclut le document intitulé "Élection des membres du Tribunal - Examen des diverses formules" [LOS/PCN/SCN.4/WP.16/Add.10 dans LOS/PCN/152 (vol. I)], la liste des candidats (à paraître)⁶ et un rapport qui sera établi par le Secrétariat sur la procédure à suivre pour l'élection.

19. La sixième Réunion est prévue pour mars 1997 et il serait nécessaire de fixer la date de l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental et la date limite de dépôt des candidatures.

Notes

¹ Les trois précédentes réunions des États parties se sont tenues les 21 et 22 novembre 1994, du 15 au 19 mai 1995 et du 27 novembre au 1er décembre 1995, respectivement.

² SPLOS/5, par. 24.

³ SPLOS/2/Rev.3.

⁴ SPLOS/CRP.4, par. 22.

⁵ Pour la composition de la Commission, voir SPLOS/4, par. 17.

⁶ Une liste provisoire a été publiée sous la cote SPLOS/INF/4.
